

Votre correspondant :  
V. HOUSSONLOGE

Présents : M. HALIN, Conseiller-Président,  
M.SENDEN, Bourgmestre,  
M. KEMPENEERS, M. NOTTEBORN Echevins,  
Mme SIMON-BARBASON, *Echevine désignée hors Conseil*,  
M. LEJEUNE, Mme DARIMONT, M. BAGUETTE,  
M. MULLENS, M. LENELLE, Conseillers et Conseillère,  
M.ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
Mme NAVAL, Secrétaire.

**Objet : Redevance communale sur la fourniture de sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers lors d'activités dans les salles communales - Sacs à l'effigie de la Commune et de l'intercommunale Intradél - Exercice 2016**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4, de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur payeur » ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement du 05 mars 2008 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 27 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 octobre 2015 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que pour les bâtiments communaux proposés à la location, la mise à disposition d'un conteneur ne permet pas d'appliquer le principe « pollueur payeur », la

